

ROBERT BADINTER

Ancien Garde des Sceaux, ministre français de la Justice, ancien président du Conseil constitutionnel français

Dominique MOISI, Conseiller spécial à l'Ifri

Merci beaucoup. Nous reviendrons à la Russie au cours du débat. Je cède maintenant la parole à Robert ; la voix de la justice internationale.

Robert BADINTER, Ancien Garde des Sceaux, ministre français de la Justice, ancien président du Conseil constitutionnel français

Merci Dominique. Mon sujet évidemment est différent, mais s'inscrit directement dans la préoccupation de Thierry de Montbrial et de l'orientation des travaux que nous avons eus à propos de la globalisation. Je vais en quelques mots évoquer une situation qui est très peu perçue en règle générale, et qui est une véritable révolution presque copernicienne dans le domaine de la justice, et qui engendre pour un homme de ma génération une véritable grande satisfaction au regard de progrès accomplis vis-à-vis d'un objectif qui paraissait inatteignable : la naissance d'une véritable justice pénale internationale. Je dois rappeler que, dès l'origine, c'est-à-dire au moment même où on élaborait et votait la convention universelle des droits de l'homme, il y avait vote d'une convention contre le génocide, et dans ce texte qui est de fin 48, il y a déjà l'indication : nous créerons une Cour pénale internationale pour juger les auteurs des pires crimes contre l'humanité. C'est-à-dire le génocide et les autres formes de ces crimes.

Et puis le temps a passé. Le temps a passé. Les juristes continuaient à travailler. C'était académique. Avec la fin de la guerre froide, ce qui était un enjeu intellectuel est devenu une véritable possibilité politique afin de faire en sorte que les auteurs des pires crimes qui se puissent être commis, c'est-à-dire les crimes contre l'humanité, les génocides, les transferts forcés de populations, les viols collectifs, les massacres, etc. je n'ai pas besoin d'allonger la liste, soient jugés. Comme l'expérience de siècles montrait que ces jugements n'intervenaient pas, tant s'en faut, toujours par les autorités nationales, que ceux-là soient portés au niveau international, que naisse enfin une justice pénale internationale pour veiller à ce que ce qui touche l'humanité dans son essence même soit puni. C'est une très grande cause. Je voudrais simplement rappeler, quand on a eu l'occasion de les entendre, à quel point les victimes des génocides ou les familles des victimes de génocides ne supportent pas l'idée que ces crimes restent impunis.

Il y a là une demande de justice qui est inhérente à l'humanité et qui n'est pas toujours satisfaite. Voir les auteurs de ces massacres paisiblement vieillir auprès de leurs petits enfants ou en allant pêcher à la ligne dans le lac voisin honorés et maires de leur commune leur est à proprement parler insupportable. C'est ce qui s'est posé très durement au moment des événements de la crise et de la guerre dans l'ex Yougoslavie. C'est à partir de là, et je tiens à rendre hommage surtout au Président Mitterrand qui a fort bien compris cette exigence humaine et à Boutros Boutros-Ghali, c'est à partir de là qu'est né le mouvement qui, aujourd'hui perdure depuis vingt ans, et qui a abouti à des progrès considérables, mais insuffisants dans le domaine de la justice pénale internationale. C'est-à-dire faire en sorte que soient poursuivis et jugés les principaux responsables des plus grands crimes qui soient.

Les étapes sont faciles. On s'en rend compte. Nous avons d'abord eu le tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie. Aujourd'hui, il est aisé d'en faire le bilan. Je l'ai là. 161 personnes ont été mises en accusation. 126 procédures ont été jugées. 64 personnes ont été condamnées. Un certain nombre a été transféré à leur juridiction nationale. Quelques procès continuent. Véritablement, avec beaucoup de difficultés pour des raisons que l'on sait, nous avons réalisé là une véritable justice pénale internationale située à La Haye. Même chose, avec plus de difficulté,

pour l'ex Rwanda, et nous avons la succession ensuite des juridictions *ad hoc*. Je n'ai pas besoin d'y revenir longuement avec aussi bien le Sri Lanka que le Cambodge, que la Sierra Leone. Tout cela pour déboucher sur ce qui était notre véritable ambition commune, c'est-à-dire la naissance, non plus de juridictions qui naissent après les faits pour que leurs auteurs soient condamnés, le modèle type étant Nuremberg, mais une juridiction qui soit internationale, à dimension mondiale et permanente. Permanente, c'est-à-dire que ceux qui commettent ces crimes doivent savoir, puisqu'ils sont imprescriptibles, qu'un jour ils peuvent se retrouver eux aussi à La Haye, arrêtés et ayant à répondre de leurs crimes.

La Cour pénale internationale n'est pas une création, comme ces juridictions *ad hoc* que j'ai évoquées, du Conseil de sécurité. Ce n'est pas au titre du chapitre 7, c'est un traité. C'est le Traité de Rome. Aujourd'hui, nous avons 116 Etats qui l'ont ratifié. Pas les plus grands, ce qui est significatif. Ni les Etats-Unis, qui ont toujours eu horreur des juridictions internationales, sauf quand ils les contrôlaient, ni la Russie malheureusement, ni les Indes, ni la Chine et je pourrais continuer, ne sont membres du Traité de Rome. Le Traité de Rome avec les Nations Unies a un lien organique parce que le Conseil de sécurité peut utiliser à gré la Cour pénale internationale s'il décide de la par l'intermédiaire du procureur. Or, dix ans à peu près se sont écoulés depuis la mise en œuvre du Traité de Rome. Ça correspond à juin 2002. Dans ces dix années, quel est le bilan réalisé ?

Nous avons eu beaucoup de difficultés au départ. Nous avons aujourd'hui 7 situations qui sont déférées à la Cour pénale internationale. J'utilise exprès le terme de situation parce que ça veut dire un ensemble de crimes que l'on doit juger. Ça ne donne pas le nombre de procédures en cours, mais des situations dont la Cour pénale internationale traite aujourd'hui. Ces situations dans l'ordre correspondent aux diverses modalités de saisine de la Cour. Vous en avez trois qui sont placées en termes de tradition de crime sous le contrôle de la Cour pénale internationale de leur propre chef. Elles se sont placées. Elles ont saisi pour qu'on puisse juger ce qui a été fait. Vous avez ensuite deux situations qui ont été déférées par le Conseil de sécurité. On les connaît. C'est le Darfour et dans tous les derniers jours et semaines, la Libye. C'est le Conseil de sécurité qui l'a décidé à l'unanimité montrant par là qu'à ces yeux la Cour pénale internationale était une juridiction qui servait le droit et qui répondait à ses exigences.

Enfin, nous en avons deux qui correspondent à une auto-saisine par la Cour dans des territoires qui tombent sous le coup du traité et ici, c'est à la suite d'enquêtes du procureur, lui-même approuvé par la Chambre d'instruction, et nous sommes là en présence tout simplement du Kenya. Le tout dernier est la Côte d'Ivoire. Chacun pense à Monsieur Gbagbo qui est aujourd'hui là où il devait être, c'est-à-dire dans une cellule à La Haye. Je ne ferai pas le bilan. Je veux simplement montrer que c'est un mouvement irrésistible parce qu'il répond, et je le redis, à une exigence profonde de la conscience humaine et de la sensibilité des hommes. C'est au regard du passé, et dans une dimension de perspectives globales, une véritable transformation radicale de tous les transferts de souveraineté, en dehors de la sphère militaire, et même à mon avis au-delà de la sphère monétaire : le transfert du pouvoir de juger. Le Roi tient dans la main l'épée de justice qui est le symbole de son pouvoir et le plus saisissant.

Le troisième, c'est qu'on ne juge pas sans qu'il y ait des textes qui énoncent ce pourquoi vous êtes jugé. Quels sont ici ces textes ? Pourquoi juge-t-on ces hommes ? Parce que la Communauté internationale, et particulièrement les 116 Etats signataires du traité, mais même quand les grandes puissances membres du Conseil de sécurité ont saisi la Cour pénale internationale, s'accordent à reconnaître que c'est sur la base des textes fondamentaux réprimant les pires atteintes aux droits de l'homme que l'on est d'accord pour que soient jugés les pires crimes. Quand vous évoquiez cher Thierry hier les valeurs qui nous font défaut ou qui sont obscurcies, j'écoutais. En effet, je me disais : c'est exact, mais il y a ici un facteur très grand d'apaisement. Nous jugeons ces pires criminels au nom des pires crimes. Que sont ces pires crimes ? Les pires atteintes aux droits de l'homme. A cet égard, dans l'évolution très difficile de cette justice aussi inégalitaire parce qu'il y a des Etats immunes, ce sont ceux qui tiennent évidemment le droit de veto au Conseil de sécurité, ne nous faisons pas d'illusion, il y a là un véritable progrès porteur d'espérances. Croyez-moi, pour celui qui suit cela depuis si longtemps, c'est-à-dire depuis 28 ans.

Pour terminer, la Cour pénale internationale dépend en définitive des Etats. Pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas de force autonome. Il n'y a pas de police judiciaire internationale qui soit le bras armé du procureur. Elle dépend entièrement, pour la conduite de ses instructions, des moyens qu'on met à sa disposition, parce qu'elle a un budget et que ce budget évidemment lui est nécessaire pour réaliser ses objectifs. Dans les périodes que nous connaissons, ça n'est pas si aisé d'obtenir ces ressources. Mais c'est indispensable. J'ajouterai et ce sera la note de réserve que je ferai,



qu'il est vrai qu'une justice pénale internationale pour être totalement crédible se doit d'être universelle. C'est-à-dire que c'est en fonction de la gravité des crimes commis que les poursuites doivent intervenir et non pas selon l'intérêt politique des Etats membres. Il y a encore trop d'Etats qui, grâce au Conseil de sécurité, bénéficient d'une immunité absolue. Quand je dis les Etats, je pense aux criminels qui sont à la tête de ces Etats et qui, je l'espère, après avoir perdu le pouvoir, se retrouveront pour perdre leur liberté à vie dans les cachots de La Haye. Merci.